

<https://47.snuipp.fr/Conventions-Education-Nationale-collectivites-pour-l-education-a-la-citoyennete>



Conventions Education Nationale –collectivités pour l'éducation à la citoyenneté : vigilance !

- À suivre - COVID 19 -
Date de mise en ligne : mardi 19 mai 2020
Dernière mise à jour : 19 mai 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Dans le cadre du dispositif d'appui à la reprise scolaire « Sport, santé, culture, civisme » (2S2C), l'Éducation nationale s'apprête à signer des conventions avec des mairies ou des intercommunalités pour déléguer à des partenaires extérieurs des pans entiers des enseignements scolaires : éducation physique et sportive, éducation à la santé, éducation artistique et culturelle, éducation à la citoyenneté.

À terme, une telle initiative fait naître de vives inquiétudes qu'elle réduise le champ d'enseignement de l'école publique pour la recentrer sur les seuls fondamentaux.

Mais des questions se posent dès aujourd'hui quand il est envisagé de confier à des associations ou des municipalités, l'éducation à la citoyenneté. Quelles garanties, dans un moment où la surcharge d'activités rendra inopérante les habituels dispositifs de vigilance, que cela ne puisse être l'occasion de tentatives idéologiques contraires aux idéaux et aux valeurs de la république et de la démocratie ? Sommes-nous prêts à accepter que l'éducation à la citoyenneté de nos enfants soit confiée à des intervenants qui défendraient l'exclusion raciale, qui fustigeraient les principes d'égalité entre les hommes et les femmes, qui nieraient le droit à une sexualité librement choisie ou qui instrumentaliserait l'histoire à des fins nationalistes ?

Aucune nécessité organisationnelle, sous couvert de mesures d'exception, ne doit permettre d'affaiblir les principes de neutralité qui constituent une garantie de démocratie fondamentale pour l'école publique.